

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Senneterre :

Que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 4 août 2025, le règlement n° 2025-743 portant sur la citation de l'église Saint-Paul à titre d'immeuble patrimonial.

Le règlement mentionné ci-haut est maintenant déposé au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire entre 8 h 30 et 12 h ainsi que 13 h 00 et 16 h 30 et qu'il entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Senneterre, ce 5^e jour du mois d'août 2025



Martine Mainville

Greffière